

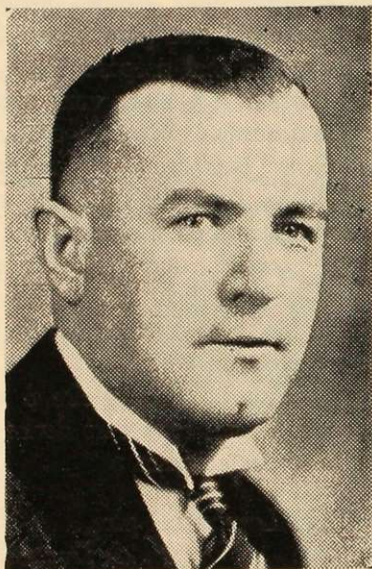


# Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C.T.C.C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études.

Vol. 1 — Nos 8 et 9

JUILLET - AOUT 1941



**Monsieur P.-E Cabana, président de la  
Fédération des Barbiers et Coiffeurs de  
la province de Québec, affiliée à la C.  
T. C. C.**

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
L'ACCEPTÉZ-VOUS . . . . .	2
EN VACANCES . . . . .	3
FÉDÉRATION DES BARBIERS ET COIFFEURS . . . . .	4
FÉDÉRATION DES GANTIERES . . . . .	5
CONSEIL GÉNÉRAL DE QUÉBEC . . . . .	6-9
LA LÉGISLATION . . . . .	11
CONGRÈS DE LA C.T.C.C. . . . .	12

## L'ACCEPTEZ-VOUS ?

Dans le langage courant de nos ouvriers, on dit qu'un syndicat est « accepté » quand des relations officielles sont établies entre les patrons et leurs employés. Quand surtout, de part et d'autre, on en est venu à une entente et à la signature conjointe d'une convention collective.

Chers ouvriers qui vivez sous le régime ordonné d'une convention, êtes-vous encore des membres bien vivants de votre syndicat local, de votre fédération, et de notre Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada ? Y avez-vous duré, ce que durent les roses... l'espace d'un matin, avec vos convictions, votre assiduité et votre esprit de conquête ?

Et les autres, qui vivez d'espérance, de cet espoir qu'un jour enfin se lèvera où les employeurs de l'industrie où vous avez engagé votre vie, vos forces et vos bras, « accepteront » de traiter avec votre syndicat local, doutez-vous que votre persévérance ne soit un jour récompensée ?

Vous qui attendez... comme les opportunistes savent le faire, que la manne tombe dans le désert de vos convictions, qui criez à tout venant : « Moi, j'entrerai dans le syndicat quand il sera reconnu... Croyez-vous que les patrons ne pourraient pas vous renvoyer la balle en vous rétorquant : « Acceptez-le, vous autres les ouvriers, et nous l'accepterons à notre tour ! »

Des syndicats de vingt-quatre heures, délivrez-nous Seigneur ! Des syndicats corridors, où l'on passe pour un avantage matériel sans intelligence, sans énergie et sans amour de sa profession, de ses compagnons, de toute sa classe, de la société, ne feront jamais que des parasites qui embarrasseront la marche en avant dans les relations entre le capital et le travail. Ils nous auront préparé des égoïstes tout simplement.

On parle de « corporatisme, d'ordre nouveau », mais tout cela ne tombera pas « en parachute » du haut de la lune dans un milieu mal préparé. Pour établir cet ordre nouveau, ouvriers mes amis, vous avez le grand moyen... le syndicalisme ! Mais le syndicalisme de *Rerum Novarum*, de *Quadragesimo Anno* et de *Divini Redemptoris*. Celui-là, l'acceptez-vous ? le vivez-vous ?

Soyons des syndicalistes en uniforme, une armée active, une brigade motorisée, une équipe disciplinée.

Le capitaine « Peut-être bien que » avec son lieutenant « Je voudrais bien » ne sont pas des chefs mais des colonnards dans notre mouvement.

Allons, courage aux vaillants, gloire à nos chefs ! les soldats, en avant ! Avec cette fière devise : « Acceptons-le et nous le ferons accepter. »

JULES LOCKWELL, ptre,  
curé de Donnacona,  
Aumônier du Syndicat de la Pulpe  
et du Papier de Donnacona, Inc.

## **EN VACANCES !**

Doit-il y en avoir vraiment pour nos cercles d'études ?

Le programme des cours du « Syndicaliste » est terminé, mais nos cercles doivent-ils chômer ? La lettre collective des évêques, qui met la C.T.C.C., en si belle lumière, ne mérite-t-elle pas d'être étudiée immédiatement ? Employer les « vacances » à cela, ne serait-il pas une opportune préparation au congrès de septembre ? La C.T.C.C., marquera alors vingt ans de fondation. C'est une date !

Les cercles d'études qui préparèrent la naissance de la C.T.C.C., ne chômaient jamais durant l'été ; ils se réunissaient même toutes les semaines. Quels sont ceux de nos 50 cercles actuels qui se feront un point d'honneur, cet été, d'imiter la ferveur de ceux d'autrefois ? Le but des cercles d'études *autrefois* était de former les pionniers du syndicalisme catholique, ses premiers apôtres. Leur but *aujourd'hui* est de lui préparer des chefs nombreux, des syndicalistes d'élite. Besoin très urgent depuis plusieurs années.

Un réveil heureux depuis un an a commencé à satisfaire ce besoin. Nos cercles interrompraient-ils si tôt leurs activités pendant deux longs mois. Temps très précieux, surtout cette année pendant lequel les élèves des cercles d'études devraient s'assimiler parfaitement

la lettre de NN. SS. les évêques. Puis en septembre après le congrès confédéral, bon nombre parmi eux seront des auxiliaires prêts à aider les aumôniers à diffuser au sein de la masse de nos syndiqués, dans la présente crise, l'enseignement, les conseils, les mots-d'ordre de NN. SS. les évêques, sur le syndicalisme catholique en notre province.

Ne sera-ce pas le droit et le devoir de tous nos syndiqués d'être informés aussi du contenu de cette lettre pastorale ? Répondre à ce double besoin, s'impose. Dirigeants et militants ce sera votre tâche. S'il vous en coûte de l'étude personnelle ; mettez-vous-y ; des sacrifices particuliers, consentez-les... !

Pie XI n'a-t-il pas dit : « La crise que nous traversons est unique dans l'histoire. Personne n'a le droit de rester médiocre. »

Crise *unique*, donc, que ne résoudre pas les médiocres.

Qui va donc l'emporter dans la présente crise, aggravée, maintenant, d'une guerre unique aussi dans l'histoire ? Qui ? Le parti qui dans le plus court délai réussira à attirer à lui le plus grand nombre de travailleurs influents, disait récemment un éminent anti-communiste américain. Parole profonde à méditer.

L'auguste mot-d'ordre de Pie XI, ne l'est pas moins : la médiocrité n'est vaincue que par l'effort quotidien.

*En sommes-nous capables ?*

Alfred CHARPENTIER.

## NOS FÉDÉRATIONS

### Fédération des barbiers et coiffeurs

La Fédération des Barbiers et Coiffeurs de la province de Québec a remporté cette année une éclatante victoire en faisant passer dans la législation provinciale une disposition en vertu de laquelle les prix à être chargés aux clients ont été légalisés. Ce point au sujet duquel des doutes s'étaient élevés et qui avait donné lieu à une jurisprudence contradictoire, a été réglé définitivement. Sans l'organisation professionnelle, les barbiers et coiffeurs de la province n'auraient pas obtenu cet intéressant résultat.

La Fédération des Barbiers et Coiffeurs a été fondée le 15 septembre 1935, à Hull. Le premier exécutif de la Fédération se composait comme suit : Président, Roméo Gilbert ; 1er vice-président, Jos. Légaré, Québec ; 2e vice-président, Alph. Robitaille, Québec ; secrétaire général, W. Trottier, Montréal ; directeurs : M. Beau-parlant, Hull, et M. Lemieux, Sherbrooke.

La Fédération a progressé régulièrement depuis sa fondation, et aujourd'hui elle compte vingt-et-un syndicats affiliés et plus de deux mille membres. Les syndicats affiliés sont signataires d'une dizaine de conventions collectives régionales. Plusieurs contrats d'atelier fermé ont aussi été négociés, dont le principal est celui de Québec, intervenu entre le syndicat des employeurs

et le syndicat des compagnons barbiers. Notons également que l'élément féminin est représentée au sein de la Fédération par plusieurs centres.

La Fédération étudie à l'heure actuelle un projet d'apprentissage qui sera de nature à améliorer sensiblement les conditions dans lesquelles la profession s'exerce.

Le bureau fédéral de la Fédération se compose comme suit à l'heure actuelle : Président : P.-E. Cabana, Montréal ; 1er vice-président, Jos. Légaré, Québec ; 2e vice-président, Alph. Robitaille, Québec ; secrétaire général, Albert Pelletier, Montréal ; directeurs : E. Beaulieu, Chicoutimi ; Mme P. Belzile, Chicoutimi ; E. Girouard, St-Hyacinthe, et Mme Lionel Tétreault, de St-Hyacinthe ; J.-A. Dionne et J.-P. Grondin, de Sherbrooke ; P. Picard et R. Périgord, des Trois-Rivières ; M. Beau-parlant, de Hull, et E. Laroche, de St-Jean d'Iberville.

Paul-Emile CABANA,

*président de la Fédération.*

### Lettres de créance

Toutes les organisations affiliées sont priées de procéder le plus rapidement possible au choix des délégués qu'elles désirent envoyer au prochain congrès de la C. T. C. C. et de retourner avant la fin du mois d'août, au secrétaire général de la C.T.C.C., les duplicata des lettres de créance.

## NOS FÉDÉRATIONS

### FEDERATION NATIONALE DES GANTIERS

La Fédération nationale des gantiers, Inc., fut fondée le 11 juillet 1939, à Trois-Rivières sur les instances de M. Alfred Charpentier, président de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. A ce moment-là, elle groupait quatre syndicats : deux de Montréal, un de Trois-Rivières et un de Loretteville, lesquels se développèrent avec rapidité et une solidarité qui fait honneur aux dirigeants de la fédération, ainsi qu'aux officiers et aux membres de ces syndicats.

Depuis la fondation de la fédération, des groupements de gantiers affiliés à la fédération furent fondés : un à Québec et un à Ste-Anne de la Pérade. Un syndicat féminin des ouvrières du gant fut fondé à Loretteville qui rivalise, on pourrait dire, avec les autres syndicats.

Actuellement l'effectif de la fédération se chiffre à plus de 2,000 membres et les perspectives d'avenir sont les plus encourageantes. On entrevoit même la possibilité de faire de l'organisation dans la province d'Ontario où on compte quelques manufactures du gant et où plusieurs ouvriers et ouvrières du Québec travaillent, et étant pour la plupart les propriétaires de manufactures du Québec.

La fédération et les syndicats qui lui sont affiliés sont incorporés en vertu de la Loi des Syndicats profession-

nels de la province de Québec. Cette valeur légale a donné un essor au groupement des ouvriers et ouvrières de l'industrie du gant et inspiré une confiance favorable à ces organismes ouvriers professionnels.

La fédération a conclu une convention collective de travail provinciale laquelle a puissamment aidé à améliorer les conditions de travail ainsi que les salaires. La convention a établi le système du travail à la pièce et il a donné des résultats fort appréciables. Cette convention est souvent citée comme modèle du genre dans les cercles industriels et ouvriers et plus particulièrement, au point de vue de la collaboration, on ne peut plus grande qui existe entre employeurs et les officiers et membres de la fédération et des syndicats.

Le premier congrès de la fédération fut tenu à Trois-Rivières en 1940 et le second sera tenu les 8, 9 et 10 août 1941, à Loretteville. Au cours du prochain congrès, les délégués s'appliqueront plus particulièrement à voir au renouvellement de la convention collective de travail qui expire au mois de décembre prochain. Comme lors de la conclusion de la convention actuelle, c'est la fédération, par ses représentants officiels, qui signera avec les représentants des employeurs, la convention.

Le bureau fédéral se réunit plusieurs fois l'année pour voir aux détails de l'administration et les relations sont très suivies entre les divers syndicats affiliés comme aussi avec tous les employeurs tant de Montréal que des autres centres. *(Suite à la page 10)*

## CONSEIL GENERAL

---

Au moment où les idéologies les plus diverses et les plus contradictoires s'entrechoquent dans les pensées des peuples, il est à propos, croyons-nous, d'exposer les réalisations apportées dans le district de Québec par les syndicats nationaux catholiques. Ces réalisations indiquent en même temps la lutte soutenue contre le communisme, le socialisme, le libéralisme économique et le totalitarisme, comme elles indiquent des résultats positifs dans le but d'assurer la sécurité sociale des travailleurs et la paix industrielle.

La plus importante organisation professionnelle des travailleurs, dans le district de Québec, est représentée par le Conseil Général des Syndicats Nationaux Catholiques de Québec. Ce Conseil Général est composé des délégués d'une cinquantaine de syndicats professionnels qui lui sont affiliés. Ces syndicats comprennent, en grande partie, des travailleurs manuels, mais aussi, dans certains cas, des employés et des travailleurs intellectuels.

Le Conseil Général, fondé il y a près de vingt-cinq ans, est dirigé par un comité de Régie qui se compose, à l'heure actuelle, comme suit : Président, Gérard Picard ; 1er vice-président, Alph. Roberge ; 2e vice-prési-

dent, Rosario Gosselin ; secrétaire-archiviste, J.-Omer Pagé ; secrétaire-correspondant, Maurice Turgeon ; trésorier, Alexandre Masse ; secrétaire-financier, Omer Chevalier ; ass.-secrétaire-archiviste, Omer Fortier ; ass.-secrétaire-financier, Henri Robitaille ; commissaire-ordonnateur, Lauréat Morency ; sergent d'armes, Jos. Conseiller, fils ; aumônier, M. l'abbé Ls-René Dionne, aumônier diocésain des syndicats nationaux catholiques.

Les syndicats nationaux catholiques du district de Québec, affiliés au Conseil Général, comptent des effectifs globaux de douze mille membres.

Mais la sphère d'influence du Conseil Général, dans le district, s'étend au-delà de ses douze mille membres. Les décisions du Conseil sont étudiées sérieusement par les autorités provinciales et municipales, et les résultats obtenus à date en sont la meilleure preuve. De plus, il est admis que le Conseil Général influence sensiblement les opinions des travailleurs non-syndiqués du district de Québec. Bon nombre de ces travailleurs ne sont pas syndiqués à cause de l'hostilité patronale, ou par négligence ou individualisme, mais ils se rendent compte que leurs intérêts généraux sont surveillés constamment par le Conseil Général. Enfin, sur plusieurs points, et notamment dans le domaine des conventions collectives, plusieurs associations patronales partagent les mêmes opinions que le Conseil Général des Syndicats Catholiques.

Le prestige du Conseil Général est aussi accru du fait de son affiliation à la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., et par la présence d'un conseiller moral aux assemblées, c'est-à-dire la présence d'un aumônier représentant l'autorité religieuse diocésaine.

De même, les constitutions du Conseil et des syndicats, leur existence légale, l'organisation du Secrétariat des Syndicats Catholiques, sont des facteurs qui ont fait apprécier le mouvement syndical catholique, et lui ont assuré plus de sûreté dans sa direction, plus de garantie dans ses décisions.

Il ne serait pas exagéré d'ajouter que le Conseil Général des Syndicats Catholiques a contribué au réveil qui se manifeste chez la classe intellectuelle au point de vue social.

Le Conseil\* Général des Syndicats Catholiques reste tout de même une organisation humaine, malgré la valeur de la doctrine dont il s'inspire. Il reste perfectible, comme ceux qui le composent. Il est entendu que les syndicats peuvent avoir leurs défauts, et que le Conseil Général, depuis sa fondation, a pu faire des erreurs. Mais voyons un peu quels résultats peuvent être présentés aujourd'hui, et qui peuvent être attribués à l'application des principes énoncés dans l'encyclique *Rerum Novarum*

*Centres du district de Québec où il y a des syndicats nationaux catholiques* : Québec, Lévis, St-Grégoire de Montmorency, Loretteville, Donnacona, St-Raymond de Portneuf, St-Marc-des-Carières, Portneuf, Pont-Rouge, la région de la Beauce, Thetford-les-Mines, Scott, Coleraine, Lac-Noir, Broughton-Est, Montmagny, Rivière-du-Loup, Rimouski.

*Conventions collectives de travail, avec extension juridique, signées par nos syndicats* : industrie de la construction ; commerce en détail ; imprimerie ; industrie de la confection pour hommes et garçons ; industrie de la chaussure ; industrie du gant ; quincaillerie ; industrie du lait ; industrie de la fourrure ; industrie de la boulangerie ; industrie de l'automobile ; barbiers et coiffeurs ; coiffeuses ; tanneries ; tavernes ; travailleurs aux carrières ; fonctionnaires municipaux ; brigade des incendies ; services extérieurs de la Cité de Québec ; police municipale.

Toutes ces conventions sont signées en vertu de la loi provinciale de la convention collective, et leur application est surveillée par des comités paritaires munis des pouvoirs nécessaires.

*Contrats syndicaux, sans extension juridiques* : Tramuways, employés d'hôpitaux, employés de remises, fonderie, industrie de l'amiante (Thetford).

*Contrats de préférence syndicale (atelier fermé) :*

1° Avec l'Association des Constructeurs de Québec ;

2° Avec le syndicat patronal des Maîtres-Barbiers et Coiffeurs ;

3° Avec l'Association des Fabricants de Vêtements de Québec ;

4° Plusieurs syndicats ont aussi des contrats de préférence syndicale avec certains employeurs, comme, par exemple : le syndicat des imprimeurs-relieurs ; la Fraternité des employés de transport (tramways) ; le syndicat des services hospitaliers ; le syndicat des journalistes ; le syndicat des travailleurs aux carrières de St-Marc-des-Carières.

Dans d'autres cas, comme dans l'industrie de la chaussure, l'industrie de la boulangerie, l'industrie de l'automobile, le commerce en détail, l'industrie de la fourrure, la quincaillerie, et chez les employés de remises, les employeurs sans accorder la préférence syndicale, négocient les contrats collectifs exclusivement avec les syndicats nationaux catholiques.

*Ordonnance.* — Plusieurs syndicats n'ont pu encore négocier de conventions collectives de travail. Dans ces cas, les salaires et conditions de travail sont régis par des ordonnances générales ou spéciales de la Commission du Salaire minimum. Tel est le cas de l'industrie textile, de l'industrie du corset, de l'industrie de la pulpe et du

papier, d'une partie de l'industrie de l'amianté (Broughton-Est), des employés de gros (alimentation) ; d'un bon nombre d'employés de bureaux ; des employés de briqueteries.

*Associations patronales.* — On peut dire qu'environ cinq cents employeurs, dans l'industrie et le commerce, reconnaissent les syndicats nationaux catholiques du district de Québec, et traitent avec eux. Ces employeurs négocient individuellement ou par l'intermédiaire d'associations patronales. Les principales organisations patronales avec lesquelles les syndicats nationaux catholiques sont en relations sont les suivantes :

L'Association des Constructeurs de Québec ;

Le syndicat patronal des Maîtres-Barbiers et Coiffeurs ;

L'Association patronale du Commerce ;

Le syndicat patronal de l'imprimerie ;

Les diverses sections de l'Association des Marchands-Détaillants de Québec (commerce en détail ; quincaillerie ; fourrure ; automobile) ;

L'Association des Manufacturiers de chaussures de Québec ;

L'Association des Fabricants de Vêtements de Québec, Inc. ;

L'Association des Boulangers et Pâtisiers.

Dans quelques cas, et notamment pour l'industrie de la construction, l'embauchage de la main-d'œuvre se fait par l'intermédiaire des syndicats intéressés. Plu-



sieurs agents d'affaires s'occupent de ce travail avec succès.

Cet article ne saurait être terminé sans au moins effleurer quelques autres sujets qui donneront une idée plus complète de la vie syndicale dans le district de Québec.

Il convient de mentionner que deux publications sont à la portée des syndiqués pour les informer, tant au point de vue nouvelles qu'au point de vue rédaction : d'abord *Le Syndicat*, organe mensuel, publié avec l'autorisation du Conseil Général des Syndicats nationaux catholiques de Québec ; puis *Le Syndicaliste*, bulletin mensuel de la C.T.C.C., à l'usage des officiers des syndicats et des cercles d'études.

A l'heure actuelle, dans notre district, une dizaine de cercles d'études siègent régulièrement et contribuent à la formation des dirigeants syndicaux. De ce côté, il y a un réveil très prometteur pour l'avenir. Déjà, à l'occasion des journées syndicales organisées dans le district, on remarque une meilleure préparation des officiers et membres des syndicats.

Ajoutons que nos syndicats catholiques, dans le district de Québec, alimentent plusieurs caisses populaires. La plus importante est à Québec. C'est la Caisse Populaire des Syndicats Catholiques de Québec, dont le rapport annuel, présenté par le secrétaire-gérant, M. L.-O. Pouliot, a affiché un progrès inconnu jusque-là.

De même, un bon nombre de syndicats ont institué des caisses mortuaires, des caisses-maladie, des caisses de vacances, pour le bénéfice de leurs membres. Des milliers de dollars ont déjà été versés depuis leur fondation, par ces caisses spéciales établies en vertu de la loi des syndicats professionnels.

L'œuvre des jardins-ouvriers a été fortement encouragée par le Conseil Général et le Secrétariat de Québec depuis un bon nombre d'années. Environ quinze cents jardins-ouvriers, rapportent chacun trente dollars à quarante dollars de légumes, en moyenne, on été entretenus chaque année.

Le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Québec, grâce à la précieuse collaboration de l'aumônier, M. l'abbé L.-R. Dionne, et de Me Guy Hudon, avocat, a rendu les plus grands services à l'organisation des syndicats nationaux catholiques de notre district. L'appui constant de l'autorité religieuse diocésaine a permis d'établir plusieurs services pour le bénéfice des syndiqués. Six salles de réunions et un grand nombre de bureaux se partagent le Secrétariat, dont l'immeuble est situé au numéro 19, rue Caron, Québec.

Plusieurs de nos syndicats ont mis sur pied des coopératives de consommation, et de magnifiques résultats ont été obtenus notamment à Thetford-les-Mines, à Saint-Grégoire de Montmorency et à Donnacona.

Voilà un certain nombre de réalisations des syndicats nationaux catholiques du district de Québec. On peut dire que toutes ces réalisations découlent du fait que nos syndicats ont voulu appliquer, le mieux possible, les principes sociaux contenus dans l'encyclique *Rerum Novarum*, et développés dans *Quadragesimo Anno* et *Divini Redemptoris*. Bien des sujets auraient mérité d'être traités plus longuement, mais cet article permettra au moins d'attirer l'attention sur ce qui a été fait en faveur des travailleurs et de la paix sociale dans le district de Québec par le mouvement syndical national catholique.

GÉRARD PICARD, *président,*  
*Conseil Général des Syndicats*  
*Catholiques de Québec.*

## Statistiques

Plusieurs syndicats affiliés n'ont pas encore retourné, dûment rempli, le questionnaire relatif aux statistiques qui leur a été adressé il y a quelques semaines. Ces retardataires tiendront sans doute compte de cette note. Le secrétaire général doit avoir tous les rapports en mains pour être capable de présenter des statistiques complètes à l'occasion du prochain congrès annuel, en septembre prochain.

## FEDERATION NATIONALE DES GANTIERS

(Suite de la page 5)

La fédération s'occupe sérieusement depuis sa fondation à inculquer à ses syndicats et à leurs membres l'honneur professionnel et la recherche d'une compétence de plus en plus grande et elle s'applique avec persévérance à rendre les systèmes de production en vigueur plus humains tout en assurant une production aussi abondante que possible dans l'industrie.

Il convient de dire ici que grâce à la collaboration actuelle entre nos employeurs et nos syndicats comme aussi avec la fédération, il nous a été possible de faire beaucoup pour le bien-être de nos membres tout en protégeant les meilleurs intérêts des patrons.

Le Comité Exécutif de la Fédération Nationale des Gantiers se compose comme suit : Président, Ed. Brouillette, de Montréal ; 1er vice-président, P.-E. Plamondon ; 2ème vice-président, G. Falardeau, de Loretteville ; secrétaire, Geo. St-Pierre, de Montréal ; directeurs : E. Loiseau, Mme A. St-Jean, E. Toner, tous trois de Montréal et E. Plamondon, de Trois-Rivières.

---

### FEDERATION DES CERCLES D'ETUDES

Pour tous renseignements au sujet des cercles d'études, s'adresser au Secrétaire de la Fédération des Cercles d'études, affiliée à la C.T.C.C. :

HENRI PETIT, secrétaire,

445, CHRISTOPHE COLOMB . . . . QUEBEC

---

# LA LEGISLATION

---

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc., ouvrira la vingtième session de son congrès annuel à Hull, en septembre prochain. Il convient, avant la tenue de ces assises, d'attirer l'attention des délégués sur quelques points qui peuvent être de quelque utilité au moment des discussions.

Chaque année, le Congrès étudie une foule de résolutions soumises par les divers corps affiliés. Ces résolutions ont pour but d'améliorer la législation fédérale et la législation provinciale, et de marquer un progrès vers l'acheminement des travailleurs sous un régime de sécurité sociale à la page.

Mais il importe que les délégués, en soumettant des amendements aux législations existantes, ne confondent pas ce qui peut être réglé par l'organisation professionnelle elle-même ou par les conventions, avec ce qui peut être réglé par changements à apporter aux lois.

Si tous les délégués veulent bien prêter attention à cette distinction, le congrès sera plus intéressant, plus fructueux, et les mémoires que la C.T.C.C. soumettra

par la suite aux gouvernements seront moins indigestes. Il ne sert de rien de demander aux gouvernements de régler ce qui, normalement, doit être réglé par les syndicats eux-mêmes. Et il ne sert de rien de vouloir faire passer dans la législation ce qui est matière à contrats privés ou à conventions collectives de travail.

L'organisation professionnelle tend à demander aux gouvernants de lui confier le soin de régler les affaires de moindre importance, suivant la doctrine sociale catholique. Si l'organisation professionnelle, au lieu d'évoluer dans ce sens, demande aux gouvernements de tout régler et d'être la Providence des administrés, nous allons à rebours. On tiendra compte, espérons-le, de ces observations, et la C.T.C.C. y gagnera. Le mouvement syndical catholique doit être progressif s'il veut que la société se hiérarchise le plus vite possible dans le sens corporatif.

*Le secrétaire général  
de la C.T.C.C.*

## Congrès annuel de la C. T. C. C.

Le prochain congrès annuel de la C.T.C.C. aura lieu à Hull, les 14, 15, 16 et 17 septembre 1941. Ce congrès marquera le vingtième anniversaire de fondation de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. Tous les centres se feront sans doute un devoir d'être représentés à ce congrès, afin qu'il soit couronné de succès. Des questions de la plus haute importance seront discutées.

## Résolutions

Les fédérations, les conseils et les syndicats affiliés sont priés d'étudier sérieusement toutes les résolutions qu'ils désirent soumettre au congrès de la C.T.C.C. Ces résolutions doivent marquer un progrès dans la législation sociale qui s'élabore.

### “ LE SYNDICALISTE ”

Bulletin mensuel, publié sous l'autorité de la Confédération des  
Travailleurs Catholiques du Canada, Inc. (C.T.C.C.)  
SIEGE SOCIAL : 19, RUE CARON - - - - QUEBEC

Abonnement régulier : . . . . \$1.00 par année  
Abonnement de soutien : . . . . \$2.00 par année

Des ateliers de L'ACTION CATHOLIQUE, Québec.

## Mois fusionnés

Avec le présent numéro du *Syndicaliste* les mois de juillet et août ont été fusionnés, vu les vacances et étant donné le travail considérable occasionné par la préparation du congrès annuel de la C.T.C.C.

## Affiliations

Pour l'information des centres, il semble opportun de rappeler la procédure à suivre pour l'affiliation de nouveaux syndicats. Cette procédure est indiquée à l'article six (6) de la constitution de la C.T.C.C., lequel se lit comme suit :

Art. 6. — Les groupements qui désirent adhérer à la Confédération doivent faire une demande écrite adressée au Bureau Confédéral et accompagnée des pièces suivantes :

- a) un exemplaire de leurs statuts ;
- b) composition du conseil d'administration ;
- c) état de l'effectif total et décomposition de l'effectif par groupements ;
- d) déclaration que le groupement a pris connaissance des statuts de la Confédération et s'engage à y conformer son action ;
- e) Les groupements affiliés devront modifier leurs règlements conformément à la constitution de la Confédération, après chaque congrès.